

I. N. A. O.

**COMITE NATIONAL DES INDICATIONS GEOGRAPHIQUES PROTEGEES
RELATIVES AUX VINS ET AUX CIDRES**

Séance du 13 novembre 2014

Résumé des décisions

2014-300

DATE : 13 novembre 2014

ÉTAIENT PRESENTS :

Président:

Monsieur Jacques GRAVEGEAL

REPRESENTANT DU COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT :

M. Arnaud DUNAND

REPRESENTANTS DES PROFESSIONNELS :

MM. BOU, C CARRERE, CHAMETIER, DEFRANCES, FLOUTIER, HERISSE, LALAURIE, MALINOWSKI, MORENO, MUSELLEC, ORION, PATTI, PAUL, PELLETIER, POLI, PONS, SERVAGE, SIMONOU, VERDIER.

PERSONNALITES QUALIFIEES :

MM. COSTE, DEVIC, ESCUDIER, SAINTOUT.

REPRESENTANTS DES AUTRES COMITES ET DU CAC :

MME CAILLET MARIE-MADELEINE (CAC)

MM. BLOHORN Bruno (Représentant CN IGP LR STG), DIETRICH Yves (Représentant CNAB), Olivier NASLES (Représentant CNAOP).

REPRESENTANTS DES ADMINISTRATIONS :

Le Directeur général des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires ou son représentant :

M. Arnaud DUNAND

Le Directeur Général de la DGCCRF ou son représentant :

Mme Malika ELKRAYASS

Monsieur le Chef de service de la protection des consommateurs et de la régulation des marchés ou son représentant (DGCCRF) :

Mme Malika ELKRAYASS

Le Directeur de la DGDDI ou son représentant :

M. Sorey FEJTO.

ASSISTAIENT EGALEMENT en tant qu'invités :

Mme Elodie LEBRUN (ODG cidres IGP)

MM. Jean-Louis BENASSI (UNICID), Tanguy CHEVER (AND-I), Thomas GIROUD (VINIGP),

AGENTS INAO :

Mmes Sophie BOUCARD, Françoise INGOUF, Marie-Lise MOLINIER

MM. Jean Luc DAIRIEN, Eric ROSAZ.

ÉTAIENT EXCUSES :

REPRESENTANTS DU DIRECTEUR DE FRANCE-AGRIMER :

Mme Anne HALLER

REPRESENTANTS DES PROFESSIONNELS :

MM. BAUX, BOUGRIER, CALMETTE, DELAUNAY, GALLY, GIRARD, ISSALY, MAFFERE, ROLANDEAU, TAILLADES.

PERSONNALITES QUALIFIEES :

MM. BORDEREAU, DESPEY, NADAL.

* *

*

2014-301	Résumé des décisions prises par le comité national des indications géographiques protégées relatives aux vins et aux cidres du 22 Janvier 2014 Le Comité national a approuvé le relevé de décision de la séance du 22 janvier 2014.
2014-302	Réflexion sur l'étiquetage des IGP viticoles Le Comité national a validé la proposition de la commission permanente visant la constitution un groupe de travail spécifique sur l'étiquetage, la présentation et l'identification des vins IGP. Le groupe de travail est composé de : <ul style="list-style-type: none">- 6 membres de la commission permanente : Monsieur Hérissé en tant que Président ainsi que Messieurs Bougrier, Carrère, Pons, Praz et Servage.- 2 membres du comité national : Messieurs Maffre et Lalaurie.- des administrations. Le Comité national a validé les thématiques qui permettront d'orienter les travaux du groupe : <ul style="list-style-type: none">- observation de l'existant au niveau national mais également à l'export, et ce sur tous les segments de marché.- définition d'une stratégie souhaitable et pertinente en IGP (positionnement des mentions de cépages et de marques commerciales).- informations souhaitables sur l'étiquette et la contre étiquette.

	<ul style="list-style-type: none"> - positionnement du logo dans l'étiquetage. - confusions de présentation entre les différents segments à éviter. - exigences possibles et nécessaires sur le positionnement des différentes mentions (champ visuel, coexistence, lisibilité, couleur, taille de caractères). - possibilités de détournement de notoriété.
2014-303	<p>Procédure d'instruction des reconnaissances et des modifications des cahiers des charges – Avis sur les projets de directives</p> <p>Le Comité National a pris connaissance des projets de directives concernant une évolution des procédures de délimitation et d'instructions des demandes de reconnaissances et modifications des cahiers des charges.</p> <p>Les principes d'évolution de ces procédures ont été approuvés par le conseil permanent de l'INAO.</p>
2014-304	<p>Etude d'un dispositif de « Volume Complémentaire Individuel » pour les IGP – Présentation du dispositif mis en œuvre pour les AOC – Proposition de VINIGP</p> <p>Pour faire suite à la demande des professionnels pour la constitution d'un système de VCI en IGP, la commission permanente propose au Comité national la constitution d'un groupe de travail.</p> <p>Le système mis en place en AOP a été présenté en séance de façon à faire ressortir les particularités du système proposé en IGP. Ces différences se résument en quelques points :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dispositif nouveau qui n'est pas en cohérence avec la réglementation relative au rendement des IGP viticoles actuellement en vigueur. - revendication du VCI en IGP et contrôle de ce volume proposés à l'entrée et à la sortie du VCI alors qu'en AOC le vin stocké au titre du VCI n'est pas de l'AOC et ne fait l'objet d'un contrôle qu'après le dépôt de la déclaration de revendication ; - possibilité de déblocage du VCI produit en dépassement du rendement IGP, sur décision collective de l'interprofession, alors qu'en AOP la décision de gestion du VCI, après qu'il ait été élaboré, est du seul ressort de l'opérateur. <p>A la lumière de l'expérience acquise en AOC, l'objectif est de conduire une étude détaillée et une analyse approfondie de la spécificité des IGP pour une mise en cohérence des systèmes.</p> <p>Le comité national a donc procédé à la nomination d'un groupe de travail sous l'égide de la commission nationale « Economie des filières » :</p> <p>Monsieur Jean-Louis PITON, désigné par le dernier conseil permanent pour présider la commission nationale « Economie des filières », mais aussi membre du comité national des IGP relatives aux vins et cidres, présidera ce groupe de travail conjointement avec Monsieur Jacques GRAVEGEAL. Le groupe de travail est composé de MM. BOUGRIER, CARRERE, GALLY, HERISSE, PAUL, PONS et SERVAGE, au titre des représentants de la commission permanente du comité national des indications géographiques protégées relatives aux vins et aux cidres..</p>
2014-305	<p>Point d'information sur la future réglementation liée aux autorisations de plantation</p> <p>Un point d'information concernant la gestion du potentiel de production au 1er octobre 2016 a été présenté aux membres du Comité national.</p> <p>Une présentation complète des conclusions de l'étude sur le nouveau système de</p>

	<p>gestion des autorisations de plantation a été faite par le Cabinet d'Etude AND-I. Les principales modifications introduites par le projet d'acte délégué ont été détaillées. Concernant l'acte d'exécution en cours de négociation entre la Commission européenne et les Etats membres, les discussions vont se poursuivre. L'état des lieux présenté par la DGPPAT permettra à tous de partir d'une connaissance commune des évolutions communautaires, dans la perspective des discussions à venir sur leur transcription en droit national. En termes de calendrier, ceci implique que les textes législatifs et réglementaires doivent être écrits en fin d'année pour une consultation des différentes instances au printemps 2015 et publication pour septembre 2015. Un autre chantier est en cours pour autoriser une dématérialisation des demandes d'autorisation de plantation.</p> <p>Le Président se félicite de la gestion de l'ancien système et note l'ouverture des autorisations de plantations aux vins sans IG. Le nouveau système abolit complètement les droits héréditaires ce qui va amener des discussions au niveau de la définition des actes délégués. Le Président a également attiré l'attention sur la faible consommation en matière de plantations nouvelles. Ce changement amène à une réflexion stratégique sur la dimension que l'on souhaite donner à notre viticulture ; dimension industrielle avec l'ouverture aux VSIG ou conservation d'une dimension familiale. Ce n'est pas en renvoyant les débats au niveau des régions que l'on répondra à cette question fondamentale. Un arbitrage national est nécessaire pour qu'il y ait cohérence entre les régions. Le comité national s'alarme du très faible pourcentage de reprise des exploitations par les jeunes. La situation deviendra très vite insurmontable si l'on ne renverse pas dès aujourd'hui la tendance vers l'engouement pour le métier de viticulteur. Si l'on ne gère pas avec efficacité la notion de prise en charge des aléas climatiques et que l'on ne donne pas un côté sécuritaire au métier de vigneron, même le côté industriel ne relèvera pas notre viticulture car l'approvisionnement se fera ailleurs dans le monde. Une réflexion importante doit avoir lieu pour assurer la relève et le maintien économique du métier. Le Président souhaite que chacun à son niveau fasse passer ce message de cohérence économique.</p> <p>Pour le comité national, le préalable à toutes les discussions qui doivent encore se tenir, est d'assurer l'application du critère de détournement de notoriété sur l'ensemble des signes afin de garantir et maintenir l'encadrement du potentiel de production avec étanchéité entre les signes. Il a été rapporté également que le comité national AOV Vins s'est exprimé pour une gestion nationale du critère de détournement de notoriété sur l'ensemble des signes. Il a également été demandé que les ODG restent maître d'œuvre de l'évolution de leur potentiel de production.</p>
<p>2014-306</p>	<p>Plantations campagne 2014/2015 - Utilisations des contingents – Avis du Comité national</p> <p>Suite à l'instruction des demandes par les services territoriaux de FranceAgriMer, le total des demandes recevables s'élève à 1 959 ha dont 135 au titre des JA et 20 ha pour les cas de force majeure. Ce contingent est supérieur de 130 ha au prévisionnel (1 829 ha).</p> <p>La répartition régionale fait apparaître :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une sous-utilisation du contingent pour les aires de production des vins IGP du Var, des Maures, du Mont Caume et des Alpes-Maritimes ,de l'Ile de Beauté, de Corrèze, de Périgord et des IGP relevant de la fédération Rhône-Alpes. - une utilisation équivalente aux contingents prévus dans les aires de production des vins IGP des Bouches du Rhône, Charentais et Nord-Est. - une utilisation supérieure aux contingents prévus initialement pour les IGP du Languedoc-Roussillon (830 ha au lieu de 750 ha) et du Comté Tolosan (500 ha au

	<p>lieu de 410 ha) représentant 68% du contingent total utilisé. L'évolution à la hausse constatée dans ces zones résulte des perspectives de marché et de la mise en œuvre de la 3^{ème} année des plans collectifs de restructuration.</p> <p>Ce dossier sera également soumis à l'approbation des membres du Conseil Spécialisé de la filière viticole de FranceAgriMer le 19 novembre prochain.</p> <p>Le comité national des indications géographiques protégées relatives aux vins et aux cidres a donné un avis favorable sur les utilisations de contingents d'autorisation de plantation en vue de produire des vins à IGP pour la campagne 2014/2015 ainsi que sur le projet d'arrêté.</p>
<p>2014-307</p>	<p>Plantations - Propositions de contingent et projet d'arrêté relatif aux critères d'attribution d'autorisations de plantation de vigne par utilisation de droits de plantation externes à l'exploitation en vue de produire des vins à indication géographique protégée pour l'année 2015</p> <p>Suite à la consultation des Organismes de Défense et de Gestion, les demandes prévisionnelles totales de contingent pour les vins IGP, pour l'année 2015, s'élèvent à 1 954 ha dont 59 ha au titre des JA contre 1 829 ha l'an dernier représentant ainsi 1,02 % du vignoble global IGP.</p> <p>Un tableau de synthèse régional des demandes de contingent a été présenté en annexe 1. Les chiffres figurant dans ce tableau sont des estimations qui feront éventuellement l'objet de réajustements à la hausse ou à la baisse et de précisions complémentaires en fonction du recensement des demandes effectives constatées dans les régions.</p> <p>Concernant le projet d'arrêté relatif aux critères d'attribution d'autorisations de plantation de vigne par utilisation de droits de plantation externes à l'exploitation en vue de produire des vins à indication géographique protégée pour l'année 2015, plusieurs modifications ont été apportées par rapport au dispositif 2014-2015 :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. <u>Article 3</u> - critères de recevabilité nationaux : <ul style="list-style-type: none"> - suppression du non cumul avec la prime d'arrachage de vignes durant 5 campagnes, - suppression de l'exigence de réalisation des autorisations d'achat IGP antérieures. 2. <u>Article 4</u> - critères de priorité <ul style="list-style-type: none"> - suppression du critère concernant les demandes déposées à la suite de cas de force majeure ou de situations exceptionnelles ayant entraîné une péremption de droits au 1^{er} août 2015, compte-tenu du calendrier de gestion des autorisations et de la diminution du prix de vente des droits par la réserve. 3. <u>Article 8</u> - procédure de dépôt des dossiers <ul style="list-style-type: none"> - date limite de dépôt d'une demande complète au 31 mars 2015, - introduction de la liste des pièces à fournir obligatoirement pour la constitution d'une demande complète, - ajout d'un délai de réponse aux demandes de pièces effectuées par FranceAgriMer. <p>Les fiches régionales (annexe 3) relatives aux critères complémentaires de recevabilité et de priorité ont également été réactualisées.</p> <p>Les membres du Conseil spécialisé vins de FranceAgriMer ont formulé, en date du 15 octobre, un avis favorable à l'unanimité sur le projet d'arrêté relatif aux critères d'attribution d'autorisations de plantation de vigne par utilisation de droits de plantation externes à l'exploitation en vue de produire des vins à Indication géographique protégée. Le comité national a validé ces orientations à l'unanimité.</p>

2014-308	<p>Droits au bénéfice de l'INAO</p> <p>Le comité national a émis un avis favorable sur le tableau relatif à l'évolution entre 2015 et 2017 des taux du droit établi au profit de l'INAO. Il a bien été noté que l'évolution de ces taux doit s'opérer de façon progressive.</p> <p>Les représentants des IGP cidricoles ont par ailleurs réaffirmé leur souhait d'aligner leur taux sur celui des IGP viticoles.</p>
2014-309	<p>Commissions nationales du Conseil Permanent</p> <p>Le conseil permanent du 14 novembre 2012 a décidé de mettre en place, pour les grandes thématiques nationales communes aux différents signes d'origine et de qualité et aux différentes filières, des instances d'appui des comités nationaux et du CAC, où se retrouvent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des membres professionnels désignés par les différents comités nationaux, - des agents de l'INAO compétents pour la thématique en question, - des experts associés susceptibles d'apporter une ouverture, des compétences nécessaires ou complémentaires, - des représentants de structures professionnelles, interprofessionnelles, scientifiques ou administratives compétentes. <p>Il a approuvé la mise en place de commissions transversales communes aux différents SIQO et aux différentes filières. Ces commissions sont les suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - les questions scientifiques et techniques, - les relations des SIQO avec l'environnement, - l'économie des filières et l'impact des SIQO, - la gestion des territoires et les questions foncières, - la protection des dénominations et des SIQO. <p>Ces commissions nationales, instances de débats, de concertation et de recommandations doivent associer les compétences les plus larges dans chacune des cinq thématiques identifiées. Elles doivent permettre à l'Institut de s'adjoindre les compétences dont il ne disposerait pas en interne, en s'appuyant sur des spécialistes ayant, vis-à-vis des sujets à traiter, des approches différentes. Cela permet ainsi une ouverture sur l'extérieur, les SIQO ne pouvant se satisfaire d'un fonctionnement replié sur eux-mêmes.</p> <p>Ce sont des espaces d'expertise et de liberté qui notamment travailleront pour l'INAO afin d'élargir son horizon, mettre en perspective des sujets complexes ou mal connus.</p> <p>Les présidents des commissions ont été désignés par le conseil permanent lors de sa séance d'avril 2014. Les animateurs (agents de l'Institut déjà désignés par le directeur) travailleront avec des co-animateurs issus d'organismes professionnels ou interprofessionnels, ou d'organismes de recherche voire d'une administration.</p> <p>Les commissions nationales sont composées de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - membres de chaque comité (1 à 2 par comité) à désigner ; - de personnes « extérieures associées » (universitaires, personnels d'instituts techniques ou de recherches, des agents de collectivités locales, d'une administration, représentants des fédérations professionnelles et

	<p>interprofession...), ces personnes pourront soit être désignées à titre permanent, soit être invitées selon les sujets traités par la commission nationale.</p> <p>Chaque commission s'organisera en fonction des missions qui lui seront confiées, selon ses possibilités et ses priorités (groupes de travail spécifiques par filière, ou par thématique, ...).</p> <p>Elles sont missionnées par le Conseil permanent sur des sujets transversaux et par les comités sur des sujets propres à ces derniers.</p> <p>Selon les sujets, les commissions seront amenées à travailler en partenariat afin que l'instance de l'INAO qui a donné la mission puisse prendre sa décision en toute connaissance de cause une fois que tous les aspects du sujet auront été analysés.</p> <p>Enfin les missions de l'actuelle commission environnement sont intégrées aux commissions ad hoc. La mission de la commission irrigation est maintenue en ce qui concerne la proposition de modification du code rural dans la mesure où les projets doivent être présentés pour approbation à un prochain comité.</p> <p>Le Comité national a désigné parmi ses membres ceux qui participeront aux travaux des différentes commissions :</p> <ul style="list-style-type: none"> pour la commission scientifique et technique : MM. S. Dubois et JL Escudier pour la commission relation des SIQO avec l'environnement : M. Defrances pour la commission économie des filières et impact des SIQO : E. Paul et Th Pelletier pour la commission protection des dénominations et des SIQO : M. Pons pour la commission gestion des territoires et des questions foncières : P. Champetier <p>Le Comité national a acté l'intégration des missions de l'actuelle commission environnement à la commission nationale ad hoc.</p> <p>Le Comité national a pris connaissance des premières priorités susceptibles d'être confiées à ces commissions.</p>
2014- 316	<p>IGP « Coteaux du Libron » - Bilan de la PNO – VOTE</p> <p>La procédure nationale d'opposition pour le changement de dénomination de l'IGP « Coteaux du Libron » en « Coteaux de Béziers » s'est déroulée du 3 avril 2014 au 4 juin 2014. Quatre oppositions ont été enregistrées durant cette période, de la part de deux producteurs en caves particulières, du syndicat de reconnaissance des terrasses de Béziers et du syndicat AOC Languedoc. Suite à la réponse de la fédération héraultaise des vins à IGP, les oppositions ont été maintenues. La commission d'enquête a alors rencontré les divers acteurs de ce dossier et a analysé son environnement global, technique, économique et humain.</p> <p>Le comité national a félicité la commission d'enquête pour son travail sur le terrain. Il a pris connaissance du rapport de la commission d'enquête qui fait état des conclusions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La commission d'enquête a réaffirmé les potentialités de la zone de production qui d'un point de vue technique est naturellement orientée vers une production de vins à rendements relativement élevés qui conduisent les producteurs à s'engager préférentiellement vers des déclarations en IGP et vins sans IG. - La commission d'enquête a précisé que les différents acteurs ne souhaitent pas une utilisation conjointe du terme « Béziers » entre une IGP « Coteaux de Béziers » et une AOP « Languedoc – Terrasse de Béziers », qui à ce jour reste sans fondement juridique. - La commission d'enquête demande au comité national de suivre le droit car seule l'IGP peut opposer une existence juridique. Elle ne revient pas sur sa première position et propose au comité national de se prononcer sur le changement de dénomination. <p>Le comité national a approuvé dans sa grande majorité (1 abstention) le changement</p>

	de dénomination de l'IGP « Coteaux du Libron » en IGP « Coteaux de Béziers » et l'homologation du cahier des charges modifié.
--	---

Dossiers présentés sous réserve de l'avis favorable de la commission permanente du 13 novembre 2014

2014-310	<p>IGP « Charentais » – Demande de Modification du cahier des charges – nomination d'une commission d'enquête et mise en œuvre d'une PNO</p> <p>Concernant la demande d'ajout du cépage « trousseau gris G. », le comité national a donné un avis favorable pour la modification de cahier des charges et le lancement de la procédure nationale d'opposition. Sous réserve d'absence d'opposition au cours de la PNO, le comité a donné un avis favorable pour l'homologation du projet de cahier des charges modifié et la transmission de la demande de modification aux services de la Commission européenne.</p> <p>Concernant la reconnaissance d'une unité géographique complémentaire « Talmont », le comité national suit les recommandations de la commission permanente qui propose de reporter l'examen de la recevabilité de ce dossier pour constituer un groupe de travail chargé de définir une doctrine en la matière. Cette réflexion doit permettre d'établir des éléments de réponses pertinents aux demandes de reconnaissances d'unité géographique complémentaire en IGP basés sur des données techniques mais également, économiques.</p> <p>Le groupe de travail nommé par le comité national et chargé de travailler sur la reconnaissance des UGC en IGP est composé de Monsieur Jean-Charles Lalaurie (président) et de Messieurs Joël Hérissé, Michel Issaly et Michel Servage.</p>
2014-311	<p>IGP « Pays d'Hérault » - Demande de Modification du cahier des charges – mise en œuvre de la PNO</p> <p>Le comité national a donné un avis favorable pour l'ajout du cépage « cabestrel N. » à l'encépagement de l'IGP « Pays d'Hérault ». Il a donné un avis favorable au lancement de la procédure nationale d'opposition. Sous réserve d'absence d'opposition au cours de la PNO, le comité a donné également, un avis favorable pour l'homologation du projet de cahier des charges modifié et la transmission de la demande de modification aux services de la Commission européenne.</p>
2014-312	<p>IGP « Gard » - Demande de Modification du cahier des charges - mise en œuvre de la PNO</p> <p>Le comité national a donné un avis favorable pour l'ajout du cépage « cabestrel N. » à l'encépagement de l'IGP « Gard ». Il a donné un avis favorable au lancement de la procédure nationale d'opposition. Sous réserve d'absence d'opposition au cours de la PNO, le comité a donné également, un avis favorable pour l'homologation du projet de cahier des charges modifié et la transmission de la demande de modification aux services de la Commission européenne.</p>
2014-313	<p>IGP « Pays d'Oc » – Demande de Modification du cahier des charges - mise en œuvre de la PNO</p> <p>Le comité national a donné un avis favorable à l'augmentation du rendement des vins rosés, gris et gris de gris de 90 à 100 hl/ha et la modification du cahier des charges. Il a donné un avis favorable au lancement de la procédure nationale d'opposition. Sous réserve d'absence d'opposition au cours de la PNO, le comité a donné également, un avis favorable pour l'homologation du projet de cahier des charges</p>

	modifié et la transmission de la demande de modification aux services de la Commission européenne.
2014- 314	<p>IGP « Cidre de Bretagne » - Demande de Modification du cahier des charges - Nomination d'une commission d'enquête</p> <p>Le comité national a pris connaissance de la demande de modification du cahier des charges de l'IGP « Cidre de Bretagne ». Sur avis de la commission permanente, le comité national a nommé une commission d'enquête dont la mission sera d'expertiser les modifications demandées. La commission d'enquête veillera à ce que les alertes relevées par le comité national et sa commission permanente aient bien été prises en compte. L'objectif est de garantir la mise en conformité du cahier des charges de l'IGP « Cidre de Bretagne » avec les dispositions du règlement (CE) 1151-2012. La commission d'enquête mènera une expertise commune pour l'IGP « Cidre de Normandie » qui a déposé une demande de modification de cahier des charges similaire. La commission d'enquête se compose de Messieurs Jean-Marc Floutier (président) ainsi que de Bruno Blohorn et Pierre Champetier.</p>
2014- 315	<p>IGP « Cidre de Normandie » - Demande de Modification du cahier des charges - Nomination d'une commission d'enquête</p> <p>Le comité national a pris connaissance de la demande de modification du cahier des charges de l'IGP « Cidre de Normandie ». Sur avis de la commission permanente, le comité national a nommé une commission d'enquête dont la mission sera d'expertiser les modifications demandées. La commission d'enquête veillera à ce que les alertes relevées par le comité national et sa commission permanente aient bien été prises en compte. L'objectif est de garantir la mise en conformité du cahier des charges de l'IGP « Cidre de Normandie » avec les dispositions du règlement (CE) 1151-2012. La commission d'enquête mènera une expertise commune pour l'IGP « Cidre de Bretagne » qui a déposé une demande de modification de cahier des charges similaire. La commission d'enquête se compose de Messieurs Jean-Marc Floutier (président) ainsi que de Bruno Blohorn et Pierre Champetier.</p>
QD	Le Comité national demande aux représentants du ministère de l'agriculture et de l'INAO de rester attentifs vis-à-vis de la réflexion initiée en matière de réforme de la politique de qualité au niveau communautaire.